

Madame Pailhès Coralie
15 La Plazede
81 240 Lacabarède
Tél : 06 61 53 94 60
coralie.pailhes@orange.fr

Lacabarède – le : 02 Avril 2024.

Parti Socialiste
59 rue Jules Vanzuppe
94200 IVRY-SUR-SEINE

Monsieur,

Les oubliés de la justice, si ce mot en France signifie encore quelque chose « Justice ». Tous les ans, nous sommes 10 000 familles à qui la Justice tourne le dos ! Rien même pas un soupçon d'humanité dans un monde où tout se veut être solidaire. Cette cause est la Violence Routière ; 3 500 morts, 7 000 personnes handicapés donc beaucoup sont prisonnières de leur corps.

NOUS SOMMES LES OUBLIES DE LA JUSTICE EN FRANCE.

Dans mon combat à faire connaître la vérité sur les autopsies judiciaires, ce qui se passe pour les victimes de la routes.

Savez-vous qu'en France : ON BRÛLE DES ORGANES HUMAINS. Maman d'un enfant âgé de 17 ans fauché par un multirécidiviste de la route qui a subi un acte post-mortem : l'autopsie judiciaire. Perdre son enfant tué par un chauffard et la pire des prisons. Mais quand j'ai appris que le corps de mon enfant a été mutilé, on a mis sous scellé des organes : **son cœur, son cerveau, ses méninges.** D'autres organes sont découpés : foie : 7 cm – reins : 3 cm – rate : 3 cm – pancréas : 3 cm – poumons : 6 cm.

Pour moi, on a tué une seconde fois mon fils. (voir les documents ci-joint). En bafouant la législation 230-28 du Code Pénal, je me battrais jusqu'à ce que l'on sache partout comment nos défunts sont considérés. L'association <https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/> que je préside, se bat contre cette barbarie, alors que le Code Pénal mentionne par l'article 230-28 que les familles doivent être informées, Rien.

Comment en France, en 2017, quand l'accident a eu lieu, on peut lire et voir cela ! Et quand l'attentat à eu lieu de nombreuses familles sont révoltées. Savoir que son enfant ne repose pas en paix ; incomplet dans son cercueil. Nous demandons s'il y a des prélèvements pour la justice, que les familles soient informées comme le stipule l'article 230-28. Ensuite, que ces derniers soient rendus aux familles dans des conditions sanitaires normales. Les articles 230-29 et 230-30 existent, mais ils ne mentionnent rien sur ce sujet. Et Monsieur le Garde des Sceaux, se cache derrière ces articles, excusés moi, mais il sent moque pour être polie. Donc après les prélèvements donc les familles ne

sont pas informées. Les organes sont détruits dans un crématorium en commun et les cendres jetées comme déchets anatomiques, la législation sur la crémation n'est même pas prise en considération.

C'est un point important pour beaucoup de familles, qui ne sont pas au courant, suivant les médecins légistes cela se pratique régulièrement pour tous homicides et autre cause de décès.

Je suis Française et fière de l'être mes grands-parents se sont battus pour la FRANCE, savoir que l'être humain après sa mort est considéré comme cela ! Qu'après s'être battu pour notre pays, leur arrière-petit-fils a été mutilé et ses organes brûlés par la justice française. Nous ne sommes pas une exception, cela se passe régulièrement, mais personne ne veut rien dire.

Toute la justice est au courant de ce qui se passe, car c'est le juge d'instruction qui donne l'ordre de l'autopsie judiciaire. Tous les articles de lois, toutes les réglementations mentionnent la même chose, le respect du corps après la mort. Les organes d'un défunt font partie de son patrimoine, de son corps. Il est intolérable que les organes de nos défunts soient considérés comme des déchets anatomiques, que les cendres ne soient pas remises à la famille.

Dans quel pays vit-on ?

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de ma très haute considération.